

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 494**11 septembre 1997****SOMMAIRE**

(The) Alger American Asset Growth Fund, Sicav, Luxembourg	pages 23695, 23696	Primavera Finance International S.A., Luxembg	23675
Arma Immo S.A., Strassen	23701, 23702	Publicash Advisory S.A., Luxembourg	23683
(Le) Bourdonnais Immobilier S.A., Luxembourg	23669	Publifund Advisory S.A., Luxembourg	23683
Bond Trust of the World, Fonds Commun de Placement	23702	Putnam Emerging Health Sciences Trust, Sicav, Luxembourg	23678
(The) Emerging Markets Brewery Fund, Sicav, Luxembourg	23696	Putnam International Fund, Sicav, Luxembourg	23678
Forum Invest S.A.H., Luxembourg	23672	PVM S.A., Luxembourg	23676
Gamma-Auto S.A., Mertert	23685	Pypar Financial Corporation S.A., Luxbg	23677, 23678
IK Transcom Europe S.A., Bertrange	23687	Remapa Holding S.A., Luxembourg	23676
KB Lux Key Fund Management Company S.A., Luxembourg	23668	R.I.E. - Réalisation Immobilière Européenne S.A., Luxembourg/Cessange	23677
Kermadec S.A., Luxembourg	23669	Rock Fernand Distribution, S.à r.l., Remich	23683
L.H. Europe S.A., Ansembourg	23669	Rogian Finance S.A., Luxembourg	23680
Longyear International Luxembourg, Luxembourg	23669	Royal Cross S.A., Luxembourg	23682
Lux-Cars S.A., Luxembourg	23669	Royale UAP IARD S.A., Luxembourg	23681
Magetron International S.A., Luxembourg	23668	Royale UAP S.A., Luxembourg	23681
Mana Holding S.A., Luxembourg	23670	Royale UAP Vie S.A., Luxembourg	23682
M.D. Transeurope Logistics Luxembourg, S.à r.l., Rodange	23666	Sainte Andrée Holding S.A., Fentange	23683, 23685
Mol International S.A., Luxembourg	23670	Sanfil S.A., Bertrange	23685
Meurinvest S.A.	23667	Serplus, S.à r.l., Dalheim	23694
Multiflex S.A., Luxembourg	23671	S.I.M. Société Immobilière Multinationale, S.à r.l., Luxembourg	23695
Noria Finance S.A., Luxembourg	23670	Spaqui S.A., Luxembourg	23695
Orilux S.A., Luxembourg	23671	Swilux S.A., Luxembourg	23695
Oxylux S.A., Esch-sur-Alzette	23670	Tiber Holdings S.A., Luxembourg	23699
Panalpina World Transport S.A., Antwerpen	23674	Trelux Capital Investissements S.A., Luxembourg	23700
Paneurore S.A., Luxembourg	23675	UBAM International Services S.A., Luxbg	23700, 23701
Parricus Parksysteme A.G., Wasserbillig	23675	UBAM, Sicav, Luxembourg	23701
Peculux S.A.H., Luxembourg	23667, 23676	United Cargo Logistik, S.à r.l., Esch an der Alzette	23696
P.F. Finance S.A., Luxembourg	23671	United Continent Lines, S.à r.l., Esch an der Alzette	23698
P.G.L., Promotions Générales Luxembourg S.A., Luxembourg	23680	Valentino Garavani S.A.H., Luxembourg	23699
Premuda International S.A.H., Luxembourg	23676	Vanguard International S.A., Luxembourg	23702
Presto, S.à r.l., Luxembourg	23668	Vidifer S.A.H., Luxembourg	23711
Priequity Management S.A., Luxembourg	23677	Vinaldo Holding S.A., Luxembourg	23702
		Von Ernst Global Portfolio, Sicav, Luxbg	23710, 23711
		Wagons-Lits Tourisme, S.à r.l., Luxembourg	23711
		W.K.L. International S.A., Luxembourg	23712

M.D. TRANSEUROPE LOGISTICS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange, 265, avenue de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Didier Maryse Germaine, née le 21 juillet 1959 à B-Saint-Mard, domiciliée 7, rue de l'Eglise à F-54260 Grand-Failly, employée, de nationalité belge;

2. Demolder Didier, né le 12 août 1956 à B-Uccle, domicilié 4, rue Camille Barthélémy à B-6762 Saint-Mard, expert-comptable, époux de Legros Marianne, mariée sous le régime de la séparation des biens, de nationalité belge.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de M.D. TRANSEUROPE LOGISTICS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Rodange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet le transport international de marchandises par route avec camion de plus de 6 tonnes ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, avec début d'activité au 15 mai 1997.

L'année sociale coïncide avec l'année civile.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000) francs, divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille (5.000) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit.

1. Didier Maryse	95 parts
2. Demolder Didier	5 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

La somme de cinq cent mille (500.000) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou à titre gratuit sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant technique, Demolder Didier.
2. Est nommé gérant administratif, Dider Maryse, laquelle accepte.
3. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.
4. Le siège social de la société est fixé à Rodange, n° 265, avenue de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Didier, D. Demolder, G. d'Huart,

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 1997, vol. 832, fol. 71, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 mai 1997.

G. d'Huart.

(18736/207/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

PECULUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 56.502.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange en date du 2 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 649 du 13 décembre 1996.

Il résulte d'une lettre de démission datant du 18 juillet 1997, enregistrée à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 20, case 8, que:

Monsieur James Edmond Stanton, plafonneur, demeurant Calderon de la Barca, 63 à E-8032 Barcelona (Espagne) a démissionné avec effet immédiat de sa fonction d'Administrateur auprès de la société anonyme holding PECULUX S.A.H.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour ordre
J. E. Stanton

(31525/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

PECULUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 56.502.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange en date du 2 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 649 du 13 décembre 1996.

Il résulte d'une lettre de démission datant du 18 juillet 1997, enregistrée à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 20, case 8, que:

Monsieur Peter Jan Martinus Blom, gérant, demeurant 13, route de Beaufort à L-6350 Dillingen a démissionné avec effet immédiat de sa fonction d'Administrateur auprès de la société anonyme holding PECULUX S.A.H.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour ordre
P. J. M. Blom

(31526/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

PECULUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 56.502.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange en date du 2 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 649 du 13 décembre 1996.

Il résulte d'une lettre de démission datant du 28 juillet 1997, enregistrée à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 20, case 8, que:

1) la société civile particulière de conseil économique ECOCONSULT S.C.P. a démissionné avec effet immédiat de toutes ses fonctions de commissaire aux comptes et de domiciliataire de la société PECULUX S.A.H.;

2) Le siège social de la société PECULUX S.A.H., 5, rue de l'Eglise à L-1458 Luxembourg, a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour ECOCONSULT S.C.P.
J. R. Nlend W. Zanier
Docteur en droit Diplômé en Droit

(31527/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

MEURINVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 30.614.

EXTRAIT

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG dénonce avec effet immédiat le siège social de la société MEURINVEST S.A. au 134, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg, constituée le 28 avril 1989 par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg (acte publié au Mémorial C en 1989 page 13093 et suivantes), registre du commerce B 30.614.

Luxembourg, le 4 août 1997.

Pour extrait conforme
BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31518/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

MAGETRON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 56.941.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue
en date du 23 mai 1997 au siège social de la société*

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur R.D. Mc Gaw et de Monsieur Christophe Davezac au poste d'administrateur et décide de nommer en leur remplacement EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et CEO, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leur prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31514/651/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

PRESTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 58.305.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de démission en date du 2 juillet 1997, enregistrée à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 20, case 8, que:

Monsieur Allan Stanley a démissionné irrévocablement et avec effet immédiat de toutes ses fonctions de gérant et directeur auprès de la société PRESTO, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

A. Stanley.

(31528/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

KB LUX KEY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.487.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

Pour KB LUX KEY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

KREDIETRUST

Signatures

(22034/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

KB LUX KEY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.487.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 juin 1997

. La cooptation du 11 juin 1996 de Monsieur Ahmet Eren comme Administrateur en remplacement de Monsieur Edgar Bonnie, démissionnaire est ratifiée.

. La cooptation du 16 septembre 1996 de Monsieur Etienne Verwilghen comme Administrateur en remplacement de Monsieur Marc-Hubert Henry, démissionnaire est ratifiée.

. Messieurs Etienne Verwilghen, Bernard M. Basecqz, Daniel Van Hove, Jean-Yves Mary et Ahmet Eren sont réélus comme Administrateurs et la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG est réélue comme Commissaire aux Comptes pour un nouveau terme d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KB LUX KEY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22034/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

KERMADEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 32.984.

Constituée le 2 février 1990 par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, n° 295 du 24 août 1990, modifiée par-devant le même notaire en date des 20 et 27 décembre 1995, actes publiés au Mémorial C, n° 147 du 25 mars 1996 et au Mémorial C, n° 175 du 9 avril 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 mai 1996, acte publié au Mémorial C, n° 443 du 9 septembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 65, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KERMADEC S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(22038/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

L.H. EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grand-Château d'Ansembourg.
R. C. Luxembourg B 25.006.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 27 mai 1997

L'Assemblée, constatant que le mandat de commissaire aux comptes est venu à expiration, a nommé au poste de commissaire aux comptes:

Monsieur Yasuhiro Moriwaki.

Son mandat viendra à expiration avec l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22043/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

LONGYEAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 7.489.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

LONGYEAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Signature

(22044/028/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

LE BOURDONNAIS IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.922.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(22042/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

LUX-CARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(22045/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

MULTIFLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.405.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

MULTIFLEX S.A.

F. Mesenburg
Administrateur

J.P. Reiland
Administrateur

(22064/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

MULTIFLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.405.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mars 1997

- Le mandat d'Administrateur de Messieurs Jean-Paul Reiland, François Mesenburg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
MULTIFLEX S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22065/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

ORILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 51.220.

Constituée la suite de la scission de FIBELFIN S.A. en date du 3 mai 1995 par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, n° 413 du 29 août 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 juin 1995, acte publié au Mémorial C, n° 468 du 19 septembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 mai 1996, acte publié au Mémorial C, n° 443 du 9 septembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 65, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORILUX S.A.

KPMG, FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(22068/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

P.F. FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 23.165.

Constituée sous la dénomination de SOGEPROLUX, par-devant feu M^e Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 1985, acte publié au Mémorial C n° 286 du 3 octobre 1985, modifiée en date du 15 juin 1989 par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, agissant en remplaçant de M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C n° 332 du 15 novembre 1989, modifiée par-devant le même notaire en date des 17 et 20 novembre 1989, actes publiés au Mémorial C n° 137 du 26 avril 1990.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 65, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P.F. FINANCE

KPMG Financial Engineering
Signature

(22076/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

FORUM INVEST S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme FINBELUX S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 mai 1997;

2) La société anonyme HECO S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 mai 1997.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FORUM INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions neuf cent soixante mille écus (3.960.000,- XEU), représenté par trois mille neuf cent soixante (3.960) actions d'une valeur nominale de mille écus (1.000,- XEU) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra se faire qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le rachat se fera sur base de l'actif social net augmenté de la plus-value éventuelle non réalisée, divisé par le nombre des actions restant en circulation au moment du rachat.

L'actif social net est déterminé par le conseil d'administration sur base d'une situation établie au moment du rachat alors que la plus-value éventuelle non réalisée se basera sur une juste évaluation par le conseil d'administration, à confirmer au besoin par un rapport d'expert.

Le paiement se fera par la mise à disposition du prix contre délivrance du (des) certificat(s) éventuellement émis.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de septembre à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FINBELUX S.A., trois mille neuf cent cinquante-neuf actions	3.959
2) HECO S.A., une action	1
Total: trois mille neuf cent soixante actions	3.960

Les trois mille neuf cent cinquante-neuf (3.959) actions souscrites par FINBELUX S.A., sont libérées par l'apport d'avoirs en espèces faisant partie de son patrimoine, d'une contre-valeur de quatre millions trois cent cinquante-cinq mille écus (4.355.000,- XEU).

Ce montant est affecté à concurrence de trois millions neuf cent cinquante-neuf mille écus (3.959.000,- XEU) au capital social et à concurrence de trois cent quatre-vingt-seize mille écus (396.000,- XEU) à la réserve légale.

L'apport ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 28 mai 1997 par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«Conclusion

La valeur effective des avoirs bancaires apportés s'élève au moins à la valeur nominale de 3.959 actions nouvelles de FORUM INVEST S.A., c'est-à-dire XEU 3.959.000,-, outre la réserve légale de XEU 396.000,-»

L'action souscrite par HECO S.A. a été entièrement libérée par un versement en espèces.

La preuve que le montant total de quatre millions trois cent cinquante-six mille écus (4.356.000,- XEU) se trouve à la disposition de la Société a été apportée au notaire par une attestation bancaire.

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Les parties déclarent que la présente constitution a été faite conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'observation.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de cent cinquante mille francs (150.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette,
 - b) Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig,
 - c) Monsieur Yvan Juchem, administrateur de sociétés, demeurant à Rombach.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange.
 - 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.
 - 5) Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
- Signé: N. Didier, S. Arpea, F. Baden.
- Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 99S, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

F. Baden.

(22149/200/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

PANALPINA WORLD TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-2030 Antwerpen, 133, Noorderlaan.

R. C. Antwerpen B 187.296.

Succursale à Luxembourg: L-1528 Luxembourg, 13, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 11.700.

—

EXTRAIT

Faisant usage des pouvoirs lui conférés, Monsieur Christian Steinle, administrateur-directeur, a pris la décision suivante:

Monsieur Guido Brandenburg, demeurant à B-4700 Eupen, 1, rue de Herbesthal, est nommé en qualité de AREA MANAGER et les pouvoirs suivants lui sont confiés:

1. Retirer de toutes administrations des postes, messageries et chemins de fer, toutes lettres, paquets, colis, envois, chargés ou recommandés ou non, à l'adresse de la société, et d'en donner décharge.
2. Signer et/ou endosser la correspondance journalière, connaissements, lettres de voitures, contrats d'affrètement, laissez-suivre, delivery-orders, warrants, certificats et procès-verbaux.
3. Signer conjointement avec un administrateur, directeur, sous-directeur ou fondé de pouvoir, tous chèques et recevoir tous paiements et en donner quittance.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

Pour extrait conforme
PANALPINA WORLD TRANSPORT S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22070/507/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

PANEURORE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 53.404.

Constituée le 12 décembre 1995 par acte passé devant Maître Frank Baden, notaire à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 116 du 7 mars 1996.

Le 12 janvier 1996, les statuts ont été modifiés par acte passé devant le notaire précité.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à la proposition du conseil d'administration, l'intégralité du résultat est affectée à la variation de la provision pour IBNR et celle pour fluctuation de sinistre.

Composition du conseil d'administration

Monsieur Pierre Florin, Président d'AXA CESSIONS et du Conseil d'administration de SCS UAP RE, demeurant à F-75006 Paris, 14bis, rue Jean Ferrandis;

Monsieur Axel Biagosch, membre du Comité de Direction de CKAG-COLONIA KONZERN A.G., demeurant à D-50858 Cologne, Amselstrasse;

Monsieur Donald MacPhee, Directeur de PROVINCIAL, demeurant à GB-Lancashire LA26BS, 64, Hest Bank Lane, Hest Bank;

Monsieur François Lemonnier, Membre du Comité de Direction de la ROYALE BELGE, demeurant à B-1640 Rhode St Genèse, 42, avenue de l'Écuyer;

Monsieur Augustine Hatch, Membre du Directoire de l'UAP INTERNATIONAL, demeurant à F-75008 Paris, 230, rue du Faubourg St Honoré;

Monsieur Laurent Voignac, Directeur de UAP IARD (D.O.G.E.), demeurant à F-92300 Levallois Perret, 59, rue Chaptal.

Capital social de:

300.000.000,- LUF, représenté par 30.000 actions d'une valeur nominale de 10.000 francs chacune.

Le capital est entièrement libéré.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

P. Mersch
Directeur
p.o. Signature

(22071/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

PARRICUS PARKSYSTEME A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.483.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Grevenmacher, le 19 juin 1997, vol. 165, fol. 46, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour la société PARRICUS PARKSYSTEME A.G.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(22072/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

PRIMAVERA FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.444.

A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 18 juin 1997, les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'administration:

- 1) Monsieur Giancarlo Poli, président du conseil d'administration, administrateur de sociétés, I-Brescia;
- 2) Monsieur Franco De Carli, administrateur de sociétés, CH-Lugano;
- 3) Monsieur Valerio Ragazzoni, administrateur de sociétés, L-Bertrange.

Réviseur d'entreprises indépendant:

FIDUCIARIA GASPARE CAVERZASIO, CH-Lugano.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22079/740/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.030.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H.

Signatures

(22077/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

PECULUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.502.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Peter Jan Martinus Blom, gérant de sociétés, demeurant à L-6350 Dillingen, 13, route de Beaufort, agissant pour le compte de la société anonyme holding PECULUX S.A.H., ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.502.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations:

- La société anonyme holding PECULUX S.A.H., a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 2 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 649 du 13 décembre 1996.
- Le capital social souscrit de ladite société a été fixé à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-) chacune.
- Lors de la constitution de la société anonyme holding PECULUX S.A.H., prédésignée, les cent (100) actions souscrites alors par les actionnaires, avaient été libérées seulement à concurrence de cinquante pour cent (50%).
- En date du 3 décembre 1996, ces mêmes actions ont été libérées en numéraire par les mêmes actionnaires, à concurrence de cinquante pour cent (50%), soit un montant supplémentaire d'un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par des pièces justificatives de libération.

Le comparant déclare en outre, que suite à cette libération supplémentaire, les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social, sont dorénavant entièrement libérées.

Dont procès-verbal, fait et passé à Belvaux, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Blom, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1997, vol. 827, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 juin 1997.

J.-J. Wagner.

(22073/239/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

PVM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.001.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(22085/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

REMAPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.149.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(22088/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

R.I.E. - REALISATION IMMOBILIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2432 Luxembourg/Cessange, 1, place de Roedgen.
R. C. Luxembourg B 45.712.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 61, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Signature.

(22089/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

R.I.E. - REALISATION IMMOBILIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2432 Luxembourg/Cessange, 1, place de Roedgen.
R. C. Luxembourg B 45.712.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 21 mai 1997 a approuvé les comptes annuels au 31 décembre 1996 et a décidé de reporter la perte de l'exercice au montant de LUF 352.748,- à compte nouveau.

En outre, l'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de la société au 1, place de Roedgen, L-2432 Luxembourg/Cessange.

Le conseil d'administration est composé des personnes suivantes:

- M. Romain Delfeld, agent immobilier, Luxembourg;
- M. Gianni Monacelli, employé privé, Noertzange;
- Mme Ginette Biberich épouse Delfeld, sans état, Luxembourg.

Commissaire:

- LUXREVISION, S.à r.l., 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Pour R.I.E. - REALISATION IMMOBILIERE EUROPEENNE S.A.

R. Delfeld

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22090/664/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

PRIEQUITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 26.329.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD
LUXEMBOURG S.A.

G. Verhoustraeten

L. Grégoire

Sous-Directeur

Sous-Directeur

(22078/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

PYPAR FINANCIAL CORPORATION S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.496.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 1997

Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, L-Luxembourg a été nommé au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PYPAR FINANCIAL CORPORATION S.A. (en liquidation)

S. Friedland

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22086/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

PYPAR FINANCIAL CORPORATION S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.496.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire du 21 avril 1997

1. La liquidation de la société PYPAR FINANCIAL CORPORATION S.A. est clôturée.
2. Décharge est accordée au liquidateur et commissaire de liquidation pour l'exécution de leur mandat.
3. Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat du 31 décembre 1995 au 21 avril 1997.
4. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 11, rue Aldringen, Luxembourg et y seront conservés pendant cinq ans.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour PYPAR FINANCIAL CORPORATION S.A. (en liquidation)

S. Friedland

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22087/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

PUTNAM INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 11.197.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

Pour PUTNAM INTERNATIONAL FUND

KREDIETRUST

Signatures

(22084/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

PUTNAM INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 11.197.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 21st April 1997

- Messrs John R. Verani, Takehiko Watanabe, Thomas M. Turpin, John C. Talanian, Steven Spiegel, Alfred F. Brausch and Jean-Paul Thomas are re-elected as Directors for the ensuing year.

Certified true extract

For PUTNAM INTERNATIONAL FUND

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22084A/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

PUTNAM EMERGING HEALTH SCIENCES TRUST, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.958.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twentieth day of May.

Before Us, M^e Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PUTNAM EMERGING HEALTH SCIENCES TRUST (the «Company»), a «société d'investissement à capital variable», having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, R.C. Luxembourg, section B number 20.958, incorporated as a «société anonyme d'investissement» in Luxembourg by a deed of notary Joseph Kerschen, then residing in Luxembourg-Eich, on 18th November 1983, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial»), number 352 of 30th November 1983; the Articles of Incorporation of the Company were amended successively, and for the last time by notarial deed of 5th June, 1990, published in the Mémorial C number 249 of 25th July, 1990.

The meeting was presided over by Ms Sonia Biraschi, bank employee, residing in Bereldange, who appointed as secretary Ms Annette Gasper, bank employee, residing in Grevenmacher.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne Briot, bank employee, residing in Junglinster.

The Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The shareholders being all registered shareholders have been convened in accordance with the law at least eight days in advance of the date of this meeting by notices sent by registered mail and setting out the agenda of the meeting.

2. The shareholders and the number of shares held by each of them are registered in an attendance list signed by the shareholders present or by the proxy holders of the shareholders represented and by the members of the Bureau; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes and be registered with this deed.

3. It appears from the said attendance list that out of a total of thirty-nine thousand three hundred and sixty (39.360) shares, twenty-seven thousand six hundred and sixty (27.660) shares of the Company are present or represented and that the meeting is regularly constituted and can validly decide on the several items on its agenda at a quorum of fifty per cent (50%) of the shares issued and outstanding, at a majority of two thirds of the shares present or represented and voting, in accordance with Article 29 of the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment.

4. The Agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1) To dissolve the Company and to put it into liquidation.

2) To appoint STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., represented by Mr Julian Presber, as a liquidator and to determine the powers of the liquidator.

5. After having considered the items on the Agenda, the shareholders adopted, each time by unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to dissolve the Company and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., represented by Mr Julian Presber, Manager, as a liquidator of the Company and to confer upon the liquidator the broadest powers to carry out the liquidation of the Company in accordance with Articles 144 and following of the law of 10th August, 1915, as amended (the «law»), in particular to perform such acts, as referred to in Article 145 of the law, without any special authorisation by the general meeting of shareholders being required.

The liquidator is not required to draw up an inventory and is authorised to refer to the accounts and books of the Company. The liquidator is authorised under his responsibility to delegate to one or several attorneys-in-fact such of his powers as he deems necessary and appropriate. All acts carried out by the liquidator validly bind the Company by the sole signature of the liquidator.

There being no further item on the Agenda, the meeting was then adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, this deed having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PUTNAM EMERGING HEALTH SCIENCES TRUST (la «société»), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, R.C. Luxembourg, section B numéro 20.958, constituée comme société anonyme d'investissement à Luxembourg par acte du notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 18 novembre 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 352 du 30 novembre 1983; les statuts de la société ont été modifiés successivement, et pour la dernière fois, suivant acte notarié du 5 juin 1990, publié au Mémorial C numéro 249 du 25 juillet 1990.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Sonia Biraschi, employée de banque, résidant à Bereldange, laquelle nomme Mademoiselle Annette Gasper, employée de banque, résidant à Grevenmacher, en qualité de secrétaire.

L'assemblée élit Madame Anne Briot, employée de banque, résidant à Junglinster, en qualité de scrutateur.

Le président déclare et requiert le notaire prénommé d'acter que:

1. Les actionnaires, tous en nom, ont été convoqués conformément à la loi, moyennant convocations envoyées au moins huit jours avant la date de la présente assemblée par lettres recommandées à la poste et reprenant l'ordre du jour de l'assemblée.

2. Les actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont repris sur une liste de présence signée par les actionnaires présents ou par les porteurs de procuration des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, cette liste de présence et les procurations restant annexées à l'original du présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

3. Il apparaît de la liste de présence que d'un total de trente-neuf mille trois cent soixante (39.360) actions émises et en circulation, vingt-sept mille six cent soixante (27.660) actions de la société sont présentes ou représentées et que

l'assemblée est valablement constituée et peut valablement décider sur les points mis à son ordre du jour avec un quorum de cinquante pour cent (50 %) des actions émises, à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées et votant, conformément à l'Article 29 de la loi du 30 mars 1988, relative aux organismes de placement collectif.

4. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination de STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., représentée par Monsieur Julian Presber, en qualité de liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur.
5. Après avoir considéré les points à l'ordre du jour, les actionnaires ont adopté, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., représentée par Monsieur Julian Presber, directeur, en qualité de liquidateur de la société et de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus larges aux fins de poursuivre la liquidation de la société conformément aux Articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la «loi»), et en particulier, de poser des actes tels que mentionnés à l'Article 145 de la loi, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale des actionnaires.

Le liquidateur n'est pas requis d'établir un inventaire et il est autorisé à se référer aux comptes et livres de la société. Le liquidateur est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer à un ou plusieurs fondés de pouvoir tels pouvoirs qu'il estimera utile et nécessaire de leur déléguer. Tous actes posés par le liquidateur lieront valablement la société sous la seule signature du liquidateur.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Biraschi, A. Gasper, A. Briot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 1997, vol. 827, fol. 75, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juin 1997.

J.-J. Wagner.

(22083/239/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

P.G.L., PROMOTIONS GENERALES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.016.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

P.G.L., PROMOTIONS GENERALES
LUXEMBOURG S.A.

J.R. Bartolini

H. Hansen

Administrateur

Administrateur

(22080/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

ROGIAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 39.193.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 18 décembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 270 du 20 juin 1992.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 65, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ROGIAN FINANCE S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature*

(22092/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

ROYALE UAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 35.944.

Constituée le 28 décembre 1990 par acte passé devant Maître Frank Baden, notaire à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 252 du 22 juin 1991.

Les statuts ont été modifiés par acte passé devant le même notaire en date du 20 décembre 1993 et d'autre part, conformément aux délibérations de l'assemblée générale du 28 octobre 1994 et du 29 décembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à la proposition du conseil d'administration, le bénéfice de l'exercice est affecté à concurrence de 5% à la réserve légale; le solde est reporté à nouveau.

Composition du conseil d'administration:

- Monsieur Pierre Labadie, administrateur-délégué de la ROYALE BELGE, demeurant à F-75017 Paris, 8, avenue Gourgaud, président;
- Monsieur Christian Defrancq, membre du comité de direction de la ROYALE BELGE, demeurant à B-3070 Kortenberg, Zonnelaan 23;
- Monsieur Jean-Pierre Gérard, administrateur-délégué directeur général de la ROYALE BELGE, demeurant à B-4130 Esneux, Bois Madame, 13;
- Monsieur Gérard Klein, cadre de direction au groupe AXA-UAP, demeurant à F-75011 Paris, 5, Passage Bullourde, Résidence Lutèce 2000;
- Monsieur Michel Meyfroidt, membre du comité de direction de la ROYALE BELGE, demeurant à B-1200 Bruxelles, avenue Van Pee, 22;
- Monsieur Guy Blampain, administrateur-délégué de ROYALE UAP, demeurant à B-1332 Genval, rue des Volontaires, 44;
- Monsieur Pierre Mersch, administrateur-directeur de ROYALE UAP, demeurant à L-5854 Alzingen, rue Langheck, 56.

Commissaire aux comptes:

- DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, établie à L-8009 Strassen, route d'Arlon, 3; et
- PRICE WATERHOUSE, établie à L-1930 Luxembourg, avenue de la Liberté, 24-24.

Capital social de:

500.000.000,- LUF, représenté par 500.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune.

ROYALE BELGE S.A., établie à Bruxelles, boulevard du Souverain 25, détient 220.000 actions libérées à concurrence de 62%. Il reste à cet actionnaire à verser 83.600.000,- LUF.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

P. Mersch
Administrateur Directeur
p.o. Signature

(22094/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

ROYALE UAP IARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 34.003.

Constituée le 14 mai 1990 par acte passé devant Maître Frank Baden, notaire à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 425 du 20 novembre 1990.

Les statuts ont été modifiés, d'une part, par actes passés devant le même notaire en date du 15 juin 1990 et du 20 décembre 1993 et d'autre part, conformément aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à la proposition du conseil d'administration, le bénéfice de l'exercice est affecté à concurrence de 5% à la réserve légale; le solde est reporté à nouveau.

Composition du conseil d'administration:

- Monsieur Pierre Labadie, administrateur-délégué de la ROYALE BELGE, demeurant à F-75017 Paris, 8, avenue Gourgaud, président;
- Monsieur Christian Defrancq, membre du comité de direction de la ROYALE BELGE, demeurant à B-3070 Kortenberg, Zonnelaan 23;
- Monsieur Jean-Pierre Gérard, administrateur-délégué directeur général de la ROYALE BELGE, demeurant à B-4130 Esneux, Bois Madame, 13;

PUBLICASH ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.214.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour PUBLICASH ADVISORY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(22081/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

PUBLIFUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.064.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour PUBLIFUND ADVISORY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(22082/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

ROCK FERNAND DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-Remich, 42, route de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 38.697.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 juin 1997.

Signature

(22091/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

SAINTE ANDREE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 50.638.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SAINTE ANDREE HOLDING, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 50.638, constituée suivant acte reçu en date du 21 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 312 du 7 juillet 1995 et dont les statuts n'ont subi jusqu'à ce jour aucune modification.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Larbiere, administrateur de société, demeurant à Mondercange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Christine Boireau, employée privée, demeurant à F-57330 Volmérange-les-Mines.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et, par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Transfert du siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg-Ville à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg et modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

2. - Acceptation de la démission de tous les membres actuels du conseil d'administration, nomination de leurs remplaçants et fixation de la durée de leur mandat.

3. - Décharge à tous les administrateurs sortants.

4. - Nomination de Monsieur Claude Larbiere, aux fonctions d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature individuelle.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg-Ville à Fentange (Commune de Hesperange) et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Fentange (Commune de Hesperange).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter avec effet immédiat la démission de tous les membres du conseil d'administration actuellement en fonction de ladite société SAINTE ANDREE HOLDING, et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de nouveaux administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

1. - Monsieur Claude Larbiere, administrateur de société, demeurant à L-3914 Mondercange, 12, Am Weier (Luxembourg),

2. - Madame Danielle Delstanche, administratrice de société, épouse de Monsieur Claude Larbiere, demeurant à L-3914 Mondercange, 12, Am Weier (Luxembourg),

3. - Monsieur Roland Roth, commerçant, demeurant à L-7563 Mersch, 14, rue des Romains.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés se terminera à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en juin de l'an 2000.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer au poste d'administrateur-délégué de la société:

Monsieur Claude Larbiere, préqualifié,

avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les membres actuels du conseil d'administration, Monsieur Claude Larbiere, ici présent, Madame Danielle Delstanche et Monsieur Roland Roth, représentés aux fins des présentes par Monsieur Claude Larbiere, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, se sont réunis et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

Monsieur Claude Larbiere, administrateur de société, demeurant à L-3914 Mondercange, 12, Am Weier, est nommé administrateur-délégué de la société avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Fentange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Larbiere, Ch. Boireau, B. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 1997, vol. 827, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 juin 1997.

J.-J. Wagner.

(22098/239/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

SAINTE ANDREE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 50.638.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 juin 1997.

J.-J. Wagner.

(22099/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

SANFIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Réunion du conseil d'administration du 2 janvier 1997

Le conseil d'administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 1997, a approuvé:

1. La cession de la totalité des parts sociales, soit mille deux cent cinquante - 1.250 actions des sociétés P & A HOLDING LLC possédant six cent vingt-cinq actions - 625 et G & J HOLDING LLC possédant six cent vingt-cinq actions - 625, sociétés de droit américain et ayant leur siège social au 25, Grestone Manor, Lewes Delaware 19958, County of Sussex, State of Delaware, USA et représentées par Monsieur Philippe Casteels respectivement Monsieur Guy Jonckheere pour mille deux cent trente actions - 1.230 et Monsieur Philippe Jonckheere pour vingt actions - 20.

2. La démission de Monsieur Philippe Casteels de sa fonction d'administrateur-délégué, examen de son rapport et décharge.

3. La démission de la société P & A HOLDING LLC de sa fonction d'administrateur.

4. La démission de la société G & J HOLDING LLC de sa fonction d'administrateur.

5. La démission de Madame Anne-Marie Verlinden de sa fonction de commissaire et décharge.

6. Le maintien dans sa fonction d'administrateur-délégué de Monsieur Guy Jonckheere avec pouvoir de signature individuelle.

7. La nomination de Monsieur Philippe Jonckheere, demeurant à B-8730 Oedelem, Karel Stroobantslaan n° 23, comme administrateur avec pouvoir de signature individuelle.

8. La nomination de Monsieur Jean Voortmans, demeurant à B-3550 Zolder St. Jobstraat n° 60, comme administrateur avec pouvoir de signature conjointement avec un autre administrateur.

9. La nomination de Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant au Luxembourg comme commissaire.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 18 juin 1997, vol. 122, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(22100/228/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

GAMMA-AUTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Damiani, commerçant, demeurant à L-6552 Berdorf, 8, Um Wues;

2. Madame Dulce Cerdeira, employée privée, demeurant à L-6552 Berdorf, 8, Um Wues.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de GAMMA-AUTO S.A.

Le siège social est établi à Mertert.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un garage de réparation de voitures automobiles, l'achat et la vente de voitures et de caravanes, de pièces accessoires et de rechange pour celles-ci, de pneumatiques, de carburants et d'huiles.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- UF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits les actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Claude Damiani, commerçant, demeurant à L-6552 Berdorf, 8, Um Wues, une action	1
2. Madame Dulce Cerdeira, employée privée, demeurant à L-6552 Berdorf, 8, Um Wues, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25 %) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Claude Damiani, commerçant, demeurant à L-6552 Berdorf, 8, Um Wues;
 - b) Madame Dulce Cerdeira, employée privée, demeurant à L-6552 Berdorf, 8, Um Wues;
 - c) Monsieur Lino Intini, garagiste, demeurant à L-8034 Strassen, 5, rue Michel Rodange.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société anonyme FISOGEST S.A., ayant son siège social à L 1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est établi à L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Damiani, D. Cerdeira, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 1997, vol. 500, fol. 53, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 juin 1997.

J. Seckler.

(22151/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

IK TRANSCOM EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eleventh day of June.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

- 1) IK TRANSCOM INTERNATIONAL S.A., a company incorporated under Luxembourg law, having its registered office in Bertrange,
represented by M^e Tom Loesch, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated June 4, 1997 given in Bertrange;
- 2) Mr Michel Van Moer, residing at 85, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange, represented by M^e Tom Loesch, prenamed,
by virtue of a proxy dated June 4, 1997 given in Bertrange.

These proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The said persons appearing acting in the above-described capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a company which they hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of IK TRANSCOM EUROPE S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Bertrange.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Object. The purposes for which the Company is formed are to provide a multilanguage customer helpline and support service for any activities and services, to provide merchant service and support activities.

The Company may engage alone or together with others, for its own account or for a third party, itself or through the intermediary of a third party, in any commercial, industrial or financial activities directly or indirectly connected with its object.

The Company may take directly or indirectly participations of any kind in any entity or company having an object identical, similar or connected to its own object.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object. The foregoing is to be construed in accordance with the widest interpretation.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

The authorized capital of the Company is set at fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-), divided into fifty thousand (50,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

The board of directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of the Articles of Incorporation in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board may determine, more specifically with respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed and issued, to determine if the authorized shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash. When realizing the authorized capital in full or in part, the board is expressly authorized to waive the preferential subscription right reserved to former shareholders. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment by the board of directors.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple bearer share certificates.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case, the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter, telex or telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously listen one to the other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 15th day of May of each year, at 3.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal Year, Allocation of Profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the 31st of December 1997.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 1998.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and Payment

The appearing parties, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed capital (LUF)</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Payments (LUF)</i>
IK TRANSCOM INTERNATIONALS.A., prenamed:	1,249,000.-	1,249	1,249,000.-
Mr Michel Vanmoer, prenamed:	<u>1,000.-</u>	<u>1</u>	<u>1,000.-</u>
Total:	1,250,000.-	1,250	1,250,000.-

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1929, as amended, have been observed.

Valuation of Costs

The above-named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, amount approximately to seventy-five thousand (75,000.-) Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- I) The number of directors is set at 5 (five).
The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 1998:
 1. Mr Jan H. Stenbeck, residing in Luxembourg;
 2. Mr Jay W. Metcalfe, residing in Monaco;
 3. Mr Hakan Ledin, residing in Luxembourg;
 4. Mr Michel Van Moer, residing in Luxembourg;
 5. Mr Tom Searcy, residing in Indianapolis (USA).

II) The number of auditors is set at 1 (one). The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 1998:

ERNST & YOUNG, with registered office at rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the Company is established in L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) IK TRANSCOM INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Bertrange,

représentée par M^e Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration du 4 juin 1997 donnée à Bertrange;

2) M. Michel Van Moer, demeurant 85, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange, représenté par M^e Tom Loesch, pré-qualifié,

en vertu d'une procuration du 4 juin 1997 donnée à Bertrange.

Ces procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination IK TRANSCOM EUROPE S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de fournir un service à la clientèle d'assistance téléphonique et d'aide multilingue pour tous activités et services, de fournir des services de commercialisation et des activités d'assistance.

La Société peut prendre directement ou indirectement des participations de tous genres dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, semblable ou apparenté au sien ou dont la coopération avec la Société est de nature à favoriser les affaires de celle-ci.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de son objet social.

L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions prévues pour la modification des présents statuts.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des statuts au Mémorial C, à augmenter en une fois ou par tranches le capital souscrit, à l'intérieur des limites du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital sont souscrites et émises aux conditions fixées par le conseil d'administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées. Par exemple, le conseil d'administration peut déterminer la période durant laquelle les actions seront souscrites et émises ainsi que le montant de ces actions, si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, le montant de la libération des nouvelles actions souscrites au pair ou avec une prime d'émission et dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le conseil d'administration est expressément autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société a le droit d'émettre des certificats d'actions multiples.

Titre III.- Conseil d'administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télex ou télécopie à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de s'entendre simultanément l'une l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse, le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le 15^e jour du mois de mai de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit (LUF)</i>	<i>Nombres d'actions</i>	<i>Paiements (LUF)</i>
IK TRANSCOM INTERNATIONAL S.A., préqualifiée:	1.249.000,-	1.249	1.249.000,-
Monsieur Michel Van Moer, préqualifié:	1.000,-	1	1.000,-
Total:	1.250.000,-	1.250	1.250.000,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ soixante-quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).

Sont nommés administrateurs:

1. M. Jan H. Stenbeck, demeurant à Luxembourg;
2. M. Jay W. Metcalfe, demeurant à Monaco;
3. M. Hakan Ledin, demeurant à Luxembourg;
4. M. Michel Van Moer, demeurant à Luxembourg;
5. M. Tom Searcy, demeurant à Indianapolis (USA).

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

II) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un).

Est nommée commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG, dont le siège social est sis rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

III) Conformément aux présents statuts et à la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la Société est établi au 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faites au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 99S, fol. 41, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

R. Neuman.

(22155/226/475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

SERPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5681 Dalheim, 12, Om Flouer.

R. C. Luxembourg B 22.110.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marc Molla, commerçant, demeurant à Dalheim, 12, Om Flouer;
- 2) Madame Marguerite Juliette dite Gritty Dichter, épouse de Monsieur Marc Molla, prénommé, demeurant à Dalheim, 12, Om Flouer;

seuls associés de la société à responsabilité limitée SERPLUS, S.à r.l., avec siège social à Dalheim (R. C. Luxembourg B numéro 22.110),

constituée originairement sous la dénomination de NDM, S.à r.l. par acte du notaire Joseph Kerschen, de résidence à Luxembourg-Eich, à la date du 9 août 1984, publié au Mémorial C, numéro 268 du 4 octobre 1984, et dont la dénomination a été changée par acte dudit notaire en date du 11 octobre 1984, publié au Mémorial C, numéro 325 du 30 novembre 1984, et l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1989 par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster;

et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

«**Art. 5.** Le siège social de la société est transféré de l'ancien siège social à Dalheim, 4, Peiteschbiereg, au nouveau siège social à Dalheim, 12, Om Flouer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Fait et passé à Dalheim, le 30 mai 1997.

M. Molla G. Dichter

Enregistré à Remich, le 17 juin 1997, vol. 174, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(22102/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

S.I.M. SOCIETE IMMOBILIERE MULTINATIONALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 26.321.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Signature.

(22103/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

S.I.M. SOCIETE IMMOBILIERE MULTINATIONALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 26.321.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Signature.

(22104/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

SPAQUI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70 boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 47.623.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1997.

- La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1996 est reportée à une date ultérieure.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22105/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

SWILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 32.570.

Constituée sous la dénomination de CNP FINANCE en date du 7 décembre 1989 par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, n° 177 du 30 mai 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 décembre 1990, acte pub lié au Mémorial C, n° 44 du 4 février 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 juillet 1991, publié au Mémorial C, n° 318 du 21 août 1991.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 65, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SWILUX

KPMG Financial Engineering

Signature

(22106/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.679.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

Pour THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND
KREDIETRUST

Signatures

(22107/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

**THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.679.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 25 April 1997

Messrs Gary M. Brass, The Viscount Bridport and Mr Fred M. Alger III are re-elected as Directors and ARTHUR ANDERSEN S.C., Luxembourg, is re-elected as Authorized Independent Auditor for a new term of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

Certified true extract
For THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22108/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

**THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.170.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

Pour THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND
KREDIETRUST
Signatures

(22109/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

**THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.170.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 25 April 1997

The co-option of Mr Andreas Bulling, as a Director in replacement of Mr Beat Ungricht, resigning, is ratified.

Certified true extract
For EMERGING MARKETS BREWERY FUND, SICAV
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22110/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

UNITED CARGO LOGISTIK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4067 Esch an der Alzette, 22, rue du Commerce.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 26. Mai 1997

Zwischen den Unterzeichneten:

A1 MEDICON S.A.H., mit Sitz in Esch an der Alzette (Luxemburg)

hier vertreten durch Herrn Kralowetz Karl jun. 286 Anteile

A2 Kralowetz Karl jun., Unternehmer, wohnhaft in Esch an der Alzette (Luxemburg) 105 Anteile
einerseits und

B1 Jaros Jozef, wohnhaft in SK-Nitra;

B2 Suba Istvan, wohnhaft in H-Izsak;

B3 Bodis Ladislav, wohnhaft in SK-Vrakun;

B4 Jakubkovic Vladimir, wohnhaft in SK-Nove Zamby;

andererseits, wurde unter einstimmigem Beschluss folgende Abmachung getroffen:

Kralawetz Karl jun., vorgenannt unter A2 überträgt an

B 1 Jaros Jozef, vorgenannt 2 Anteile

B2 Suba Istvan, vorgenannt 2 Anteile

B3 Bodis Ladislav, vorgeannt	2 Anteile
B4 Jakubkovic Vladimir, vorgeannt	2 Anteile
welche annehmen und worüber gleichzeitig Quittung erstellt ist, betreffend das vereinbarte Entgelt; abzüglich Abtretungen an MEDICON S.A.H. der Herren	
D1 Kralowetz Karl jun., vorgeannt	- 97 Anteile
D2 Kovacs Koloman, vorgeannt	- 3 Anteile
D3 Nagy Anton, vorgeannt	- 2 Anteile
D4 Nemeth Milan, vorgeannt	- 2 Anteile
D5 Lukacs Tobor, vorgeannt	- 3 Anteile
Die Anteile sind zugeteilt wie folgt:	
A1 MEDICON S.A.H., mit Sitz in Esch an Alzette (Luxemburg)	
hier vertreten durch Herrn Kralowetz jun.	393 Anteile
B1 Jaros Josef, vorgeannt	2 Anteile
B2 Suba Istvan, vorgeannt	2 Anteile
B3 Bodis Ladislav, vorgeannt	2 Anteile
B4 Jakubkovic Vladimir, vorgeannt	2 Anteile
C1 Misik Frantisek, vorgeannt	2 Anteile
C2 Hozmann Jozef, vorgeannt	2 Anteile
C3 Kriz Frantisek, vorgeannt	2 Anteile
C4 Riska Martin, vorgeannt	3 Anteile
C5 Gubrica Joseph, vorgeannt	3 Anteile
C6 Fitos Lajos, vorgeannt	2 Anteile
C7 Chovaneck Jan, vorgeannt	7 Anteile
C8 Danis Viliam, vorgeannt	3 Anteile
C9 Knap Milan, vorgeannt	2 Anteile
C10 Medvecký Stanislav, vorgeannt	3 Anteile
C11 Simon Imrich, vorgeannt	2 Anteile
C12 Szabados Tibor, vorgeannt	2 Anteile
C13 Wisniewski Arthur, vorgeannt	3 Anteile
C14 Vary Jozef, vorgeannt	3 Anteile
C15 Capka Milan, vorgeannt	4 Anteile
C16 Rola Vilmos, vorgeannt	8 Anteile
C17 Dobrozensky Jaroslav, vorgeannt	3 Anteile
C18 Drenina Karol, vorgeannt	3 Anteile
C19 Heger Josef, vorgeannt	4 Anteile
C20 Kralovic Anton, vorgeannt	3 Anteile
C21 Patasy Imrich, vorgeannt	3 Anteile
C22 Sabo Jan, vorgeannt	3 Anteile
C23 Zrun Josef, vorgeannt	3 Anteile
C24 Supek Jaroslav, vorgeannt	3 Anteile
C25 Agaciak Waldemar, vorgeannt	2 Anteile
C26 Kacerek Pavel, vorgeannt	3 Anteile
C27 Lelkes Igor, vorgeannt	2 Anteile
C28 Kozma Dusan, vorgeannt	2 Anteile
C29 Pollak Istvan, vorgeannt	2 Anteile
C30 Nagy Attila, vorgeannt	2 Anteile
C31 Gerczei Josef, vorgeannt	2 Anteile
C32 Braun Vaclav, vorgeannt	2 Anteile
C33 Batromij Stanislav, vorgeannt	2 Anteile
C34 Wiederman Julius, vorgeannt	2 Anteile
C35 Major Tibor, vorgeannt	2 Anteile
	<u>500 Anteile</u>

Die Versammlung ernennt einstimmig die Damen und Herren

- B1 Jaros Jozef, vorgeannt;
 - B2 Suba Istvan, vorgeannt;
 - B3 Bodis Ladislav, vorgeannt;
 - B4 Jakubkovic Vladimir, vorgeannt;
- als administrative Geschäftsführer.

Jeder administrative Geschäftsführer kann die Gesellschaft nur in Verbindung mit der Unterschrift von Herrn Karl Kralowetz jun. verpflichten.

Herr Karl Kralowetz jun. kann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift in unbeschränkter Höhe verpflichten.
Es folgen fünf Unterschriften. Unterschriften.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juin 1997, vol. 306, fol. 69, case 4/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

UNITED CONTINENT LINES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4067 Esch an der Alzette, 22, rue du Commerce.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 26. Mai 1997

Zwischen den Unterzeichneten:

A1 MEDICON S.A.H., mit Sitz in Esch an der Alzette (Luxemburg)	
hier vertreten durch Herrn Kralowetz Karl jun.	1.371 Anteile
A2 Kralowetz Karl sen., Unternehmer, wohnhaft in A-3371 Blindenmarkt	145 Anteile
A3 Kralowetz Othmar, Angestellter, wohnhaft in Amstetten (Österreich)	7 Anteile
A4 Kralowetz Rainer, Unternehmer, wohnhaft in Esch an der Alzette (Luxemburg)	161 Anteile
einerseits und	
B1 Sabatka Martin, wohnhaft in CZ-Dacice;	
B2 Zaloudek Martin, wohnhaft in CZ-Dacice;	
B3 Basta Jaroslav, wohnhaft in CZ-Plzen;	
andererseits, wurde unter einstimmigem Beschluss folgende Abmachung getroffen:	
MEDICON S.A.H., vorgeannt unter A1 überträgt an	
B 1 Sabatka Marin, vorgeannt	2 Anteile
B2 Zaloudek Martin, vorgeannt	2 Anteile
B3 Basta Jaroslav, vorgeannt	2 Anteile
welche annehmen und worüber gleichzeitig Quittung erstellt ist, betreffend das vereinbarte Entgelt;	
Abzüglich Abtretungen an MEDICON S.A.H. der Herren	
D1 Dado Marian, vorgeannt	- 9 Anteile
D2 Pal Lajos Tibor, vorgeannt	- 2 Anteile
Die Anteile sind zugeteilt wie folgt:	
A1 MEDICON S.A.H., mit Sitz in Esch an Alzette (Luxemburg)	
hier vertreten durch Herrn Kralowetz, jun.	1.376 Anteile
A2 Kralowetz Karl sen., Unternehmer, wohnhaft in A-3372 Blindenmarkt	145 Anteile
A3 Kralowetz Othmar, Angestellter, wohnhaft in Amstetten (Österreich)	7 Anteile
A4 Kralowetz Rainer, Unternehmer, wohnhaft in Esch an der Alzette (Luxemburg)	161 Anteile
B1 Sabatka Martin, vorgeannt	2 Anteile
B2 Zaloudek Martin, vorgeannt	2 Anteile
B3 Basta Jaroslav, vorgeannt	2 Anteile
C1 Patasy Imrich, vorgeannt	9 Anteile
C2 Suchan Ladislav, vorgeannt	9 Anteile
C3 Vasiljev Viktor, vorgeannt	9 Anteile
C4 Szabo Attila, vorgeannt	9 Anteile
C5 Bozsoky Frantisek, vorgeannt	12 Anteile
C6 Lucza Robert, vorgeannt	12 Anteile
C7 Lukacs Jan, vorgeannt	12 Anteile
C8 Zrun Vladimir, vorgeannt	12 Anteile
C9 Meszaros Lorant, vorgeannt	12 Anteile
C10 Soukup Jan, vorgeannt	12 Anteile
C11 Farkas Vojtech, vorgeannt	12 Anteile
C12 Balint Baranyai, vorgeannt	12 Anteile
C13 Klincuch Jan, vorgeannt	10 Anteile
C14 Sebesta Miroslav, vorgeannt	11 Anteile
C15 Kveton Petr, vorgeannt	10 Anteile
C16 Szabo Peter, vorgeannt	11 Anteile
C17 Kiss Ladislav, vorgeannt	9 Anteile
C18 Slosiar Karol, vorgeannt	9 Anteile
C19 Holoci Frantisek, vorgeannt	9 Anteile
C20 Nemeth Gabriel, vorgeannt	9 Anteile
C21 Kois Peter, vorgeannt	9 Anteile
C22 Szep Ladislav, vorgeannt	9 Anteile
C23 Hes Michal, vorgeannt	9 Anteile
C24 Kotek Jiri, vorgeannt	9 Anteile
C25 Podhorsky Jonas, vorgeannt	9 Anteile
C26 Kraus Jan, vorgeannt	9 Anteile
C27 Lovetinsky Viktor, vorgeannt	9 Anteile
C28 Kovac Dusan, vorgeannt	2 Anteile
C29 Simonek Zoltan, vorgeannt	2 Anteile
C30 Puzsik Csaba, vorgeannt	2 Anteile
C31 Nemeth Milan, vorgeannt	2 Anteile
C32 Finta Vlastimil, vorgeannt	2 Anteile
C33 Batik Lubomir, vorgeannt	2 Anteile
	<u>1.980 Anteile</u>

Die Versammlung ernennt einstimmig die Damen und Herren

- B1 Sabatka Martin, vorgeannt;
 - B2 Zaloudek Martin, vorgeannt;
 - B3 Basta Jaroslav, vorgeannt;
- als administrative Geschäftsführer.

Jeder administrative Geschäftsführer kann die Gesellschaft nur in Verbindung mit der Unterschrift von Herrn Karl Kralowetz jun. verpflichten.

Herr Karl Kralowetz jun. kann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift in unbeschränkter Höhe verpflichten.

Es folgen sieben Unterschriften.

Unterschriften.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juin 1997, vol. 306, fol. 69, case 3/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22119/000/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

TIBER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 31.543.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22111/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

TIBER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 31.543.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue en date du 19 mai 1997 au siège social

L'Assemblée ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Gordon Humphreys au poste d'administrateur de la société, nommé en remplacement de Monsieur Christopher Niehaus, administrateur démissionnaire. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Christopher Niehaus pour l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Jean Brucher, licencié en droit, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (Belgique);
- Monsieur Gordon Humphreys, Barrister, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22112/520/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

VALENTINO GARAVANI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 100, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 29.590.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VALENTINO GARAVANI S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 100, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 29.590, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 décembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 87 du 5 avril 1989.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Delvaux:

- en date du 21 juin 1989, publié au Mémorial C, numéro 339 du 21 novembre 1989;
- en date du 16 janvier 1991, publié au Mémorial C, numéro 275 du 18 juillet 1991;
- en date du 29 mars 1991, publié au Mémorial C, numéro 378 du 11 octobre 1991;
- en date du 2 juillet 1991, publié au Mémorial C, numéro 9 du 11 janvier 1992.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Madame Annick Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Madame Béatrice Moebus, employée privée, demeurant à Fingig.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Mademoiselle Nicole Moos, employée privée, demeurant à Syren.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Madame la présidente expose:

I. - Que la société a été mise en liquidation suivant décision prise en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, reçue par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 octobre 1992, publié au Mémorial C, numéro 74 du 15 février 1993.

II. - Que ladite assemblée a nommé liquidateur, Monsieur Jean Welter, demeurant à Luxembourg.

III. - Qu'après l'achèvement des opérations de liquidation, l'assemblée générale des actionnaires, réunie le 15 avril 1997, a, après avoir entendu le rapport du liquidateur, désigné, pour examiner les comptes de la liquidation, Monsieur Ernst Zindel, demeurant à Genève (Suisse) et décidé qu'une nouvelle assemblée serait convoquée ultérieurement pour prendre connaissance des conclusions du commissaire vérificateur.

IV. - Que le commissaire vérificateur ayant terminé ses opérations, la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) rapport du commissaire vérificateur,
- 2) décharge au liquidateur
- 3) clôture de liquidation.

V. - Qu'il résulte de la liste de présence dressée par le bureau de l'assemblée que l'intégralité du capital social est représentée et que l'assemblée peut, partant, se tenir valablement sans convocation préalable.

Ces faits constatés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend connaissance du rapport de Monsieur Ernst Zindel, commissaire vérificateur, sur la gestion du liquidateur, concluant à l'approbation des comptes de la liquidation.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée, à l'unanimité, approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur Jean Welter, en qualité de liquidateur de la société. Elle constate qu'en conséquence, la liquidation de la société est définitivement close et que la société a cessé d'exister.

Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à son ancien siège social.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Madame la présidente lève la séance à midi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Wurth, B. Moebus, N. Moos, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1997, vol. 827, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 juin 1997.

J.-J. Wagner.

(22120/239/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

TRELUX CAPITAL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 22.363.

Constituée par-devant feu M^e Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1984, acte publié au Mémorial C, n° 38 du 8 février 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 juillet 1990, publié au Mémorial C, n° 30 du 28 février 1991.

Le bilan au 31 août 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 65, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour TRELUX CAPITAL INVESTISSEMENTS S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING*

Signature

(22113/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

UBAM INTERNATIONAL SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.411.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

*Pour UBAM INTERNATIONAL SERVICES
KREDIETRUST*

Signatures

(22116/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

UBAM INTERNATIONAL SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.411.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 4 juin 1997

La cooptation de Monsieur Claude Portner comme Administrateur en remplacement de Monsieur François Gautier, décidée avec effet au 1^{er} janvier 1997 est ratifiée.

Certifié sincère et conforme
Pour UBAM INTERNATIONAL SERVICES
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22117/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

UBAM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.412.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

Pour UBAM
KREDIETRUST
Signatures

(22114/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

UBAM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.412.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 4 juin 1997

La cooptation de Monsieur Claude Portner comme Administrateur en remplacement de Monsieur François Gautier, décidée avec effet au 1^{er} janvier 1997 est ratifiée.

Certifié sincère et conforme
Pour UBAM
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22115/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

ARMA IMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 34.185.

—
Le bilan au 31 mars 1992, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

Signature.

(22198/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

ARMA IMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 34.185.

—
Le bilan au 31 mars 1993, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

Signature.

(22199/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

ARMA IMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 34.185.

Le bilan au 31 mars 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

Signature.

(22200/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

VANGUARD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 24.961.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

VANGUARD INTERNATIONAL S.A.

A. Renard H. Hansen
Administrateur Administrateur

(22121/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

VINALDO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.226.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(22123/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

BOND TRUST OF THE WORLD, Fonds Commun de Placement.**REGLEMENT DE GESTION CONSOLIDE**

Règlement de gestion originaire publié au Mémorial du 23 octobre 1981.

Modifications publiées aux Mémoriaux des 29 décembre 1984, 29 janvier 1985, 3 février 1987, 7 décembre 1987, 21 juin 1990, 30 novembre 1991, 27 décembre 1991, 1^{er} décembre 1993, 21 décembre 1995, 18 avril 1996 et 20 juin 1997.

Art. 1^{er}. Le Fonds.

BOND TRUST OF THE WORLD (ci-après nommé le «Fonds») est constitué conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après «Luxembourg») sous forme de fonds commun de placement à composition variable. Le Fonds consiste en une copropriété indivise de l'ensemble de ses valeurs mobilières et autres avoirs. Il est géré dans l'intérêt des copropriétaires (ci-après désignés les «Porteurs de Parts») par WORLD BOND TRUST MANAGEMENT COMPANY (ci-après nommée la «Société de Gestion»), société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg. Les avoirs du Fonds, dont la garde est assurée par la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, S.A., Luxembourg, ci-après (la «Banque Dépositaire»), forment un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion.

En acquérant les Parts du Fonds, tout Porteur de Parts adhère pleinement au présent Règlement de Gestion qui détermine les rapports contractuels entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

Art. 2. Objectif et politique d'investissement.

L'objectif principal du Fonds est la recherche de la réalisation d'un revenu d'investissement élevé, et pour autant que les investissements se fassent en actions, la croissance à long terme de ses avoirs. Pour atteindre cet objectif, en considérant les risques géographiques et monétaires, le Fonds répartit ses investissements entre, ou investit principalement en obligations convertibles ou non, actions, et, sous réserve des restrictions énumérées à l'article 3 ci-après, en instruments du marché monétaire à court terme de différents pays. Le Fonds peut investir une partie limitée de ses actifs dans des bons de souscription tant sur actions que sur obligations. A titre accessoire, le Fonds peut garder des avoirs liquides sous forme de dépôts à vue ou à court terme. Dans le but de couverture de risques et sous réserve d'observer les restrictions énumérées ci-dessous, le Fonds peut s'engager sur le marché de change, à terme pour n'importe quelle devise ou acquérir des options sur devises à condition qu'à tout moment le montant de ces transactions n'excède pas la valeur estimée des avoirs détenus par le Fonds et libellés en cette devise. Le Fonds peut recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières en vue d'une bonne gestion du portefeuille. De plus le Fonds peut, dans le but de couvrir les risques de variation des taux d'intérêt, acquérir des contrats à terme portant sur des titres

ainsi que des options sur de tels contrats. Il peut également acquérir des options de vente (put options) permettant la vente d'une partie de ses investissements à un prix fixe.

Art. 3. Restrictions de la politique d'investissement.

La Société de Gestion, agissant pour le compte du Fonds ne pourra pas:

1. placer plus de 5% des avoirs nets du Fonds en valeurs mobilières d'un même émetteur, sous réserve qu'elle puisse placer jusqu'à 10% des avoirs nets du Fonds en valeurs mobilières d'un même émetteur, à condition que le total des investissements n'excède pas 40% de ces avoirs nets;

2. investir les avoirs du Fonds en des valeurs mobilières d'une même catégorie ou d'un même émetteur à la suite de cet investissement, si le Fonds possédait plus de 10 % des valeurs mobilières en circulation de cette catégorie ou plus de 10 % des titres en circulation représentatifs du capital sans droit de vote de cet émetteur ou si, à la suite d'un tel placement, la Société de Gestion pouvait exercer une influence notable sur la gestion de cet émetteur.

Les restrictions mentionnées aux paragraphes (1) et (2) ci-dessus ne s'appliqueront cependant pas à des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, une subdivision politique d'un tel Etat ou par un organisme international à caractère public dans lesquels un de ces Etats est membre ou par un autre Etat-membre de l'OCDE, sous réserve qu'en cas d'acquisition de ces titres, la Société de Gestion ne devra pas investir plus de 35 % des avoirs nets du Fonds en titres d'un même émetteur souverain et étant entendu que par dérogation à ce qui précède les avoirs du Fonds pourront cependant être investis conformément au principe de répartition des risques à concurrence de 100 % en titres émis ou garantis par les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne ou le Japon si à ce moment pas plus de 30 % de ces avoirs nets ne sont investis en une émission unique et que le Fonds détient à tout moment des valeurs d'au moins six émissions différentes;

3. placer plus de 10 % des avoirs nets du Fonds en valeurs mobilières non cotées. Le terme «valeur mobilière cotée» comprendra:

(i) des valeurs mobilières admises à une cote officielle à une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'UE ou de l'OCDE ou des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé dans un Etat membre de l'UE ou de l'OCDE ou d'un autre Etat mentionné ci-dessus, étant entendu qu'un tel marché doit avoir un fonctionnement régulier et doit être reconnu et ouvert au public, et

(ii) des valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement d'obtenir endéans un an l'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou autre marché réglementé visés plus haut, étant entendu que la Société de Gestion peut investir jusqu'à 10 % des avoirs nets du Fonds en titres équivalents à des valeurs mobilières transférables en raison de leurs caractéristiques, c'est-à-dire étant transférables, liquides et ayant entre autres une valeur pouvant être déterminée avec précision lors de chaque Date d'Evaluation, et à condition d'autre part que le total de ces titres et des valeurs mobilières non cotées n'excède pas 10% des avoirs nets du Fonds.

D'autre part, la restriction contenue à l'alinéa deux ci-dessus ne s'appliquera pas aux actions détenues par le Fonds et qui sont des actions de capital d'une société constituée dans un Etat non membre de l'UE et investissant ses avoirs principalement en valeurs mobilières d'émetteurs ayant leur siège social dans cet Etat, si en vertu de la législation de cet Etat cette possession d'actions représente le seul moyen par lequel le Fonds peut investir en valeurs mobilières de ces émetteurs de cet Etat, sous réserve cependant que cette société se conforme en ce qui concerne sa politique d'investissement aux limites prévues par les articles quarante-deux et quarante-quatre et aux alinéas un et deux de l'article quarante-cinq de la loi luxembourgeoise sur les organismes de placement collectif;

4. acquérir des valeurs mobilières émises par la Société de Gestion, les conseillers en investissement du Fonds ou toute personne affiliée à ceux-ci, ou par son Dépositaire ou agent administratif ou de transfert;

5. placer plus de 5 % de ses avoirs nets en actions ou parts d'un organisme de placement collectif de type ouvert, étant entendu qu'un tel placement est sujet aux conditions et restrictions supplémentaires suivantes:

(i) il doit s'agir d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de l'article 1^{er}, deuxième paragraphe, premier et deuxième tirets de la Directive du Conseil des Communautés Européennes du 20 décembre 1985.

(ii) l'acquisition d'actions d'une société d'investissement de type ouvert à laquelle le Fonds est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou l'acquisition de parts d'un fonds commun de placement géré par une société de gestion ou par toute autre société avec laquelle le Fonds est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation importante directe ou indirecte n'est permise que (x) dans le cas d'une société d'investissement ou d'un fonds commun de placement lequel, conformément à ses propres règlements, s'est spécialisé en investissements dans un secteur géographique et économique spécifique et (y) à condition qu'aucun frais ni honoraire ne soit porté en compte du fait des transactions ayant trait à cette acquisition;

6. acquérir ou vendre des biens immobiliers sauf qu'elle peut investir pour le compte du Fonds en valeurs mobilières garanties par des biens immobiliers ou des intérêts y relatifs ou émises par des sociétés qui investissent en biens immobiliers ou intérêts y relatifs;

7. acquérir ou vendre des marchandises ou contrats de marchandises ou des valeurs mobilières représentatives de marchandises ou des droits à des marchandises;

8. vendre des valeurs mobilières à découvert, négocier en valeurs mobilières que le Fonds ne possède pas ou autrement maintenir une position à découvert;

9. emprunter, sauf dans des circonstances exceptionnelles et temporairement, et à condition que les emprunts du Fonds ne dépassent pas 10 % de ses avoirs nets.

Si à la suite de l'exercice de droits de souscriptions ou pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion, les pourcentages des restrictions de placement sont dépassés, la Société de Gestion devra prioritairement dans les opérations de vente, régulariser cette situation, tout en prenant en compte les intérêts des Porteurs de Parts.

La Société de Gestion peut dans l'intérêt des porteurs de Parts imposer d'autres restrictions à l'investissement pour se conformer aux droits et règlements des pays où les Parts du Fonds sont placées.

Art. 4. Recours aux techniques et instruments financiers.

Le fonds est autorisé, suivant les modalités exposées ci-dessous, à:

- recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille;
- recourir à des techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre d'une bonne gestion du portefeuille.

Techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, le Fonds peut intervenir dans:

- des opérations portant sur des options,
- des opérations portant sur des contrats à terme sur instruments financiers et sur des options sur de tels contrats,
- des opérations de prêt sur titres,
- des opérations à réméré.

1. Opérations portant sur des options sur valeurs mobilières

Le Fonds peut acheter et vendre tant des options d'achat que des options de vente, à condition qu'il s'agisse d'options qui sont négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le cadre des opérations précitées, le Fonds doit observer les règles suivantes:

a. Règles applicables aux acquisitions d'options

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours dont il est question sous le point 2/c) ci-après, dépasser 15 % de la valeur de l'actif net du Fonds.

b. Règles destinées à assurer la couverture des engagements qui résultent des opérations sur options

Au moment de la conclusion de contrats portant sur la vente d'options d'achat, le Fonds doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui résultent des contrats en question, tels des warrants. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisées aussi longtemps que ces options existent, à moins que celles-ci ne soient couvertes par des options ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Il en est de même des options d'achat équivalentes ou des autres instruments que le Fonds doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

Par dérogation à cette règle, le Fonds peut vendre des options d'achat portant sur des titres qu'il ne possède pas au moment de la conclusion du contrat d'option, si les conditions suivantes sont respectées:

- l'engagement qui résulte de la vente de ces options d'achat ne peut pas dépasser 25 % de la valeur de l'actif net du Fonds;

- le Fonds doit à tout instant être en mesure d'assurer la couverture des positions prises dans le cadre de ces ventes.

Lorsqu'il vend des options de vente, le Fonds doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par les liquidités dont il peut avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

c. Conditions et limites des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations visées au point 2/c) ci-après ne peuvent à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif net du Fonds.

Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options.

2. Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'option sur instruments financiers

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question sous le point 2/b) ci-après, les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

a. Opérations qui ont pour but la couverture des risques liés à l'évolution des marchés boursiers

Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'option sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le Fonds dans le marché correspondant à cet indice.

b. Opérations qui ont pour but la couverture des risques de variation des taux d'intérêt

Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le Fonds dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

c. Opérations qui sont traitées dans un autre but que de couverture

A part les contrats d'option sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, le Fonds peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente, cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la valeur de l'actif net du Fonds.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements qui sont visés ci-avant.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent des opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives et

- l'engagement découlant des contrats d'options vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

Il est rappelé que la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières dont il est question sous le point 1/ a) ci-avant, dépasser 15 % de la valeur de l'actif net du Fonds.

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations visées au point 2/c) ci-après ne peuvent à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif net du Fonds.

3. Opérations de prêt sur titres

Le Fonds peut s'engager dans des opérations de prêt sur titres à condition de respecter les règles suivantes:

a. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations de prêt

Le Fonds peut seulement prêter des titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ses opérations de prêt, le Fonds doit recevoir en principe une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqué au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

b. Conditions et limites des opérations de prêt

Les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50 % de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille. Cette limitation n'est pas d'application lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

Les opérations de prêt ne peuvent s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

4. Opérations à réméré

Le Fonds peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Le Fonds peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur dans des opérations à réméré. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

a. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations à réméré

Le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

b. Conditions et limites des opérations à réméré

Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

Le Fonds doit veiller à maintenir l'importance des opérations à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat de ses propres actions.

5. Techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change auxquels le Fonds s'expose dans le cadre de la gestion de son patrimoine

Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, le Fonds peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le même but, le Fonds peut également s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises, ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises, dans le cadre de transactions de gré à gré avec des institutions financières de premier ordre, spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique que les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

Art. 5. La société de gestion.

La Société de Gestion possède les pouvoirs les plus étendus pour accomplir, au nom et pour le compte des Porteurs de Parts, tous actes d'administration et de gestion du Fonds, sous réserve des restrictions prévues à l'article 3 ci-dessus. Elle peut, sans que cette énumération soit restrictive ou limitative, acheter, vendre, souscrire, échanger ou recevoir toutes valeurs mobilières et autres avoirs et exercer tous droits attachés directement ou indirectement aux avoirs du Fonds.

La Société de Gestion est autorisée à faire appel à l'assistance et à obtenir les services de conseillers en investissement ou de gestionnaires dont la rémunération sera payée par le Fonds endéans les limites prévues à l'Article 15.

Toute modification du Conseil d'Administration de la Société de Gestion est sujette à l'approbation de la Banque Dépositaire agissant dans l'intérêt des Porteurs de Parts; cette approbation ne pourra pas être refusée sans juste motif.

Art. 6. La banque dépositaire.

La Société de Gestion nomme et révoque la Banque Dépositaire. La révocation de la Banque Dépositaire par la Société de Gestion est toutefois sujette à l'approbation de l'assemblée des Porteurs de Parts. La Banque Dépositaire sera choisie parmi les banques autorisées à exercer l'activité bancaire à Luxembourg. Le nom de la Banque Dépositaire sera désigné dans les prospectus, brochures ou autres documents de même nature en rapport avec le Fonds.

Le Dépositaire exercera ses fonctions et responsabilités conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, S.A., Luxembourg, a été désignée comme Banque Dépositaire et assumera à l'égard du Fonds et de ses Porteurs de Parts les responsabilités prévues par la loi.

La Banque Dépositaire assumera pour le compte des Porteurs de Parts du Fonds la garde des espèces, titres et autres actifs composant les avoirs du Fonds. La Banque Dépositaire pourra, sous sa responsabilité et à ses frais, confier à des tierces parties la garde matérielle des titres qui ne sont pas cotés en Bourse de Luxembourg ou couramment négociés sur le marché de Luxembourg. La Banque Dépositaire peut tenir des titres en comptes fongibles ou non, auprès des chambres de compensation pour valeurs mobilières choisies par elle-même avec l'accord de la Société de Gestion. Elle remplira les devoirs usuels d'une banque en matière de dépôts d'espèces et de valeurs mobilières. Cependant, les dépôts à vue ou à court terme peuvent être faits sous le contrôle de la Banque Dépositaire auprès de banques de bonne renommée à choisir par la Société de Gestion.

La Banque Dépositaire ne pourra faire des achats au moyen des avoirs du Fonds ou disposer de ses avoirs, les remettre ou les utiliser aux fins de paiement sans avoir reçu instruction de la part de la Société de Gestion ou de ses mandataires dûment autorisés à cet effet.

La Banque Dépositaire est autorisée à émettre les certificats du Fonds contre paiement de la valeur nette d'inventaire correspondante, à tenir la comptabilité des Parts et des certificats de Parts, s'il y en a, émis ou rachetés, à faire droit aux demandes d'émission ou de rachat conformément au présent Règlement de Gestion, à annuler les certificats de Parts rachetés, le tout en accord avec la Société de Gestion.

La Banque Dépositaire touchera, en rémunération des fonctions définies au présent Article 6, les commissions et honoraires qui seront déterminés et révisés périodiquement entre la Société de Gestion et la Banque Dépositaire et qui n'excéderont pas 0,4% par an des avoirs nets du Fonds.

Aucun prospectus, mémoire explicatif ou autre documentation de vente ne sera émis(e) ou publié(e) sans l'accord écrit préalable du Dépositaire.

Le Dépositaire ou la Société de Gestion peuvent mettre fin à tout moment au contrat avec la Banque Dépositaire moyennant un préavis écrit de 3 mois adressé à l'autre partie.

La Société de Gestion pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire, étant entendu toutefois que la révocation de la Banque Dépositaire par la Société de Gestion est subordonnée à l'approbation de l'assemblée générale des porteurs de Parts et à condition qu'une autre banque assume endéans deux mois de la révocation les fonctions et responsabilités de la Banque Dépositaire, étant entendu d'autre part que s'il est mis fin aux fonctions de la Banque Dépositaire par la Société de Gestion, ces fonctions continueront ensuite aussi longtemps qu'il faudra pour que la Banque Dépositaire soit dessaisie de tous les avoirs du Fonds qu'elle détenait pour le compte du Fonds. En cas de résiliation du contrat par la Banque Dépositaire, la Société de Gestion désignera endéans les 2 mois une nouvelle Banque Dépositaire qui assumera les fonctions et responsabilités de la Banque Dépositaire conformément au Règlement de Gestion, étant entendu qu'après la résiliation du contrat par le Dépositaire et jusqu'à la nomination d'une nouvelle Banque Dépositaire par la Société de Gestion, le Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde des intérêts des Porteurs de Parts.

Art. 7. Certificats de parts.

Toute personne, morale ou physique, est admise à participer au Fonds en souscrivant une ou plusieurs Parts, sous réserve des dispositions des Articles 12 et 13 du présent Règlement de Gestion. Si un Porteur de Parts désire recevoir des certificats de Parts, la Société de Gestion émettra normalement des certificats au porteur avec coupons attachés ou à la demande du Porteur de Parts, des certificats nominatifs. Les certificats au Porteur seront émis en dénomination d'une, dix, cent, mille et dix mille Parts. Les certificats nominatifs seront émis pour tout nombre entier de Parts. Chaque certificat portera les signatures des personnes dûment autorisées à signer par la Société de Gestion et la Banque Dépositaire. Toutes ces signatures peuvent être en fac-similé. Si un Porteur de Parts préfère ne pas obtenir de certificat au porteur ou nominatif, il ne sera pas établi de certificat et une confirmation écrite de la qualité de Porteur de Parts en tiendra lieu.

La Société de Gestion pourra dans l'intérêt des Porteurs de Parts, diviser ou regrouper les Parts.

Art. 8. Emission de parts et délivrance des certificats.

Les Parts seront émises par la Société de Gestion et les certificats ou confirmations délivrés par la Banque Dépositaire pour compte de la Société de Gestion et sur ses instructions contre paiement de leur contre-valeur à la Banque Dépositaire. Il y aura deux catégories de Parts: à savoir les Parts de classe A qui donnent droit à des dividendes conformément à l'article 18 du présent Règlement de Gestion et les Parts de classe B qui n'ont pas droit à des dividendes. La valeur nette d'inventaire des Parts de classes A et B sera déterminée selon l'article 10 du présent règlement.

Les certificats de Parts de classe A ou B seront délivrés par la Banque Dépositaire pour le compte de la Société de Gestion et suivant ses instructions, après que la contre-valeur en aura été reçue par la Banque Dépositaire.

Le transfert de Parts au porteur se fera par la remise du certificat de Part au porteur correspondant. Le transfert de Parts nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise au Fonds du ou des certificats représentant ces Parts, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par le Fonds et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Porteurs de Parts, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Art. 9. Emission de warrants, droit de souscription ou options.

La Société de Gestion n'est pas autorisée à accorder aux Porteurs de Parts le droit d'acquérir des Parts du Fonds par l'émission de warrants, droits de souscription dans le cadre d'émissions nouvelles ou d'options.

Art. 10. Valeur nette d'inventaire.

La valeur nette d'inventaire des Parts de classe A et B, exprimée en dollars U.S., est calculée chaque jour bancaire ouvrable par les soins de la Société de Gestion en faisant la division de la valeur totale nette des avoirs correspondant à chaque type de Parts par le nombre de Parts émises pour ce type. Un jour bancaire ouvrable signifie un jour pendant lequel des opérations bancaires ont lieu à Luxembourg.

Le pourcentage initial de la valeur nette d'inventaire à attribuer à chaque type de Parts a été proportionnel au nombre de Parts émises au moment de l'établissement du Fonds et varie depuis en fonction des distributions de dividendes aux Parts de classe A ainsi qu'en fonction du nombre de parts de chaque type émises ou rachetées, et de la manière suivante:

1. Chaque fois qu'un dividende est distribué aux porteurs de Parts de classe A, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie de Parts est diminuée du montant de ces dividendes (ceci entraînant une diminution du pourcentage de la valeur nette d'inventaire à attribuer aux Parts de classe A) et la valeur nette d'inventaire attribuée aux Parts de classe B reste inchangée (ceci entraînant une augmentation du pourcentage de la valeur nette d'inventaire à attribuer aux Parts de classe B).

2. Chaque fois qu'il y a émission ou remboursement de Parts, la valeur nette d'inventaire attribuée au type correspondant, est augmentée ou diminuée du montant reçu ou payé, selon le cas, par le Fonds pour une telle émission ou un tel rachat.

L'évaluation des avoirs du portefeuille-titres du Fonds est faite de la façon suivante:

1. les titres cotés régulièrement en Bourse ou négociés sur un autre marché réglementé, sont évalués sur la base du dernier cours vendeur connu. S'il y a cotation à plusieurs bourses ou marchés, le dernier cours vendeur de la Bourse ou marché qui est le principal marché du titre en question, de l'avis de la Société de Gestion, sera appliqué; si aucune vente n'a lieu, l'évaluation sera faite à la moyenne des derniers prix offerts à l'achat et à la vente;

2. les titres non cotés, ou les titres pour lesquels le prix mentionné sub 1. n'est pas représentatif de la valeur marchande, sont évalués à leur dernière valeur du marché connue, ou en l'absence d'une telle valeur de marché, selon leur prix de réalisation probable, estimé avec prudence et de bonne foi.

Les valeurs exprimées en une autre devise que le dollar U.S. seront converties en dollar U.S. au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus au moment du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La Société de Gestion est autorisée à adopter d'autres principes pour arriver à une évaluation adéquate des avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, la Société de Gestion se réserve le droit d'évaluer la valeur nette d'inventaire sur base des cours de la séance de Bourse ou du marché pendant laquelle elle a procédé aux acquisitions ou aux ventes nécessaires de valeurs mobilières pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée aux demandes d'émission et de remboursement introduites au même moment.

Art. 11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La Société de Gestion est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire et en conséquence, l'émission et le rachat des Parts dans les cas suivants:

1. lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou lorsqu'un ou plusieurs marchés monétaires étrangers de devises en lesquelles s'exprime la valeur nette d'inventaire des Parts ou une partie importante des avoirs du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;

2. lorsqu'en raison d'événements politiques, économiques, militaires, monétaires ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité et au contrôle de la Société de Gestion, la réalisation des avoirs du Fonds ne peut raisonnablement et normalement avoir lieu sans porter gravement préjudice aux Porteurs de Parts;

3. dans le cas d'une interruption des moyens de communication ou d'information habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un quelconque placement du Fonds ou lorsque pour n importe quelle raison, la valeur d'un quelconque placement du Fonds ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

4. lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte du Fonds ou lorsque des opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

Dans le cas d'une telle suspension, la Société de Gestion en donnera notification aux Porteurs de Parts ayant demandé le rachat de leurs Parts et publiera, s'il y a lieu, le fait de la suspension comme il est dit à l'article 16 du présent Règlement.

Art. 12. Prix de souscription.

Les souscriptions sont exécutées, pour chaque catégorie des parts du Fonds, à un prix égal à la valeur nette d'inventaire unitaire des parts de la catégorie concernée, augmentée d'une commission n'excédant pas 5%, revenant aux banques et institutions financières intervenant dans le placement des parts; le prix d'émission de chaque part est exprimé en dollar U.S. et le règlement des souscriptions doit être effectué dans cette devise.

Les demandes de souscription reçues par la Société de Gestion avant 11.00 heures (heure de Luxembourg) et acceptées, sont exécutées au prix calculé le même jour; les souscriptions reçues après 11.00 heures (heure de Luxembourg) sont exécutées le premier jour ouvrable bancaire suivant, au prix calculé ce jour-là.

Le souscripteur devra effectuer le règlement de sa souscription endéans les quatre jours ouvrables bancaires à New York suivant le jour d'exécution de sa demande de souscription; les parts ne seront émises qu'après réception des fonds par la Banque Dépositaire.

Art. 13. Acceptation des souscriptions.

La Société de Gestion doit, quant à l'émission des Parts, se conformer aux lois et règlements des pays dans lesquels les Parts du Fonds sont offertes en souscription. La Société de Gestion pourra, à tout moment, si elle le juge opportun, suspendre temporairement ou arrêter définitivement ou limiter l'émission des Parts à des personnes physiques ou morales résidant ou domiciliées dans certains pays et territoires. La Société de Gestion peut exclure de l'acquisition des Parts certaines personnes ou sociétés si une telle mesure est nécessaire pour protéger l'ensemble des Porteurs de Parts du Fonds.

De plus, la Société de Gestion a le droit:

1. de refuser à son gré une demande d'acquisition de Parts,
2. de rembourser à tout moment les Parts en possession de certains Porteurs de Parts qui n'auraient pas le droit d'acquérir ou de détenir les Parts.

Art. 14. Rachat.

Tout jour ouvrable bancaire à Luxembourg, les porteurs de parts peuvent, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, demander à la Société de Gestion le rachat de leurs parts, moyennant, s'il y a lieu, la remise à la Banque Dépositaire de leurs certificats de parts. Les demandes de rachat sont exécutées, pour chaque catégorie de parts du Fonds, à un prix égal à la valeur nette d'inventaire unitaire des parts de la catégorie concernée; ce prix est exprimé en dollars U.S.

Les demandes de rachat reçues par la Société de Gestion avant 11.00 heures (heure de Luxembourg) et acceptées, sont exécutées au prix calculé le même jour; les demandes de rachat reçues après 11.00 heures (heure de Luxembourg) sont exécutées le premier jour ouvrable bancaire suivant, au prix calculé ce jour-là. Cependant, en cas de demandes importantes de rachat, le rachat pourra se faire à la valeur nette d'inventaire par part déterminée le jour auquel la Société de Gestion aura vendu, pour le compte du Fonds, les actifs dont la vente aura été nécessaire.

La Société de Gestion devra garder des liquidités suffisantes dans les avoirs du Fonds pour permettre, dans des circonstances normales, le remboursement des parts du Fonds sur la demande des porteurs de parts, sans délai excessif.

Le paiement du prix de rachat sera effectué par la Banque Dépositaire ou ses agents endéans les quatre jours ouvrables bancaires à New York suivant le jour d'exécution de la demande de rachat. Toutefois, s'il y a lieu, ce règlement sera suspendu à la réception, par la Banque Dépositaire, des certificats représentatifs des parts rachetées. Le paiement se fera par transfert bancaire ou par chèque en US dollars ou, après conversion, en la devise du pays où le paiement doit avoir lieu.

La Banque Dépositaire ne sera pas responsable si le paiement à l'étranger ne peut se faire à la suite de dispositions de contrôle des changes et qui rendent impossible le transfert du prix de rachat comme souhaité.

Art. 15. Commission de gestion.

La Société de Gestion et les conseillers en investissement ou gestionnaires nommés par la Société de Gestion, sont en droit de toucher du Fonds des commissions, payables à la fin de chaque trimestre de calendrier, au taux global annuel de 0,70 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds au cours du trimestre en question. Le pourcentage global du taux de ces commissions ne peut être augmenté que moyennant l'autorisation générale des Porteurs de Parts.

Art. 16. Publication.

La valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat des catégories de Parts A et B sont rendus publics chaque jour bancaire ouvrable aux bureaux de la Banque Dépositaire à Luxembourg.

Les rapports annuels vérifiés et les rapports intérimaires non vérifiés du Fonds seront mis à la disposition des Porteurs de Parts au siège de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et des agents chargés du service financier.

Toute modification au présent Règlement de Gestion, y compris la décision de dissolution du Fonds, sera publiée au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg.

Les modifications du présent Règlement de Gestion et tous autres avis aux Porteurs de Parts seront également publiés, avec l'accord de la Banque Dépositaire, dans les journaux officiels, si nécessaire, dans un journal luxembourgeois et dans les journaux étrangers à diffusion adéquate déterminés par la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

Art. 17. Exercice, Vérification.

Les comptes du Fonds, tenus en dollars U.S., sont clôturés chaque année le trente septembre.

Les comptes de la Société de Gestion seront vérifiés par un commissaire. Les avoirs du Fonds seront vérifiés par des réviseurs nommés par la Société de Gestion.

Art. 18. Dividendes.

L'emploi du résultat annuel et les dividendes attribuables aux Parts de classe A seront déterminés chaque année par la Société de Gestion. Des dividendes intérimaires pourront, conformément aux conditions légales, également être payés aux Porteurs de Parts A suite à la décision de la Société de Gestion.

Aucune distribution ne pourra être faite si elle entraînerait que les avoirs nets du Fonds devenaient inférieurs au minimum légal.

Les dividendes et attributions non réclamés cinq ans après la mise en paiement seront prescrits et le bénéfice en reviendra au Fonds.

La Banque Dépositaire ne sera pas responsable si le paiement à l'étranger ne peut se faire à la suite de dispositions de contrôle des changes ou d'autres circonstances qui échappent à son contrôle et qui rendent impossible le transfert de ces dividendes à tout pays en dehors du Luxembourg.

Art. 19. Assemblées générales.

Des assemblées des Porteurs de Parts du Fonds pourront être tenues dans le but de révoquer ou de remplacer la Société de Gestion, d'approuver toute augmentation du pourcentage maximum autorisé de la rémunération de la Société de Gestion, de nommer et de mettre fin à la désignation des réviseurs du Fonds, de nommer des liquidateurs suite à la dissolution du Fonds et d'approuver toute révocation du Dépositaire par la Société de Gestion. Ces assemblées se tiendront à Luxembourg et pourront être convoquées par le Dépositaire conformément au présent article 19. Le Dépositaire est tenu de procéder à la convocation d'une telle assemblée sur la demande de la Société de Gestion ou de Porteurs de Parts représentant 10 % des Parts en circulation. Le Dépositaire convoquera une telle assemblée chaque fois qu'il estime que la révocation de la Société de Gestion sert le mieux les intérêts des Porteurs de Parts.

Les avis relatifs aux assemblées seront publiés endéans la quinzaine de la convocation de l'assemblée reçue par le Dépositaire, suivie d'un autre avis au moins huit jours après le premier et au moins 17 jours avant la date de l'assemblée. Les avis de convocation seront adressés aux Porteurs de Parts nominatives et seront publiés au Mémorial, dans un journal luxembourgeois et dans les journaux étrangers à diffusion adéquate, déterminés par la Société de Gestion et par la Banque Dépositaire. Les avis énonceront l'ordre du jour, la date et le lieu de l'assemblée.

Les Porteurs de Parts pourront participer aux assemblées en personne ou par porteurs de procuration. Le quorum sera de 25 % des Parts émises mais suite à la prorogation de l'assemblée due à une absence de quorum, les Porteurs de Parts présents pourront délibérer valablement.

Les décisions seront prises à la majorité des trois quarts des Parts présentes et exprimant un vote lors de l'assemblée. Toute décision relative au remplacement de la Société de Gestion, à l'augmentation de ses rémunérations au-delà de celle mentionnée ci-dessus, ou à la résiliation du contrat de Banque Dépositaire, doit également être approuvée par les autorités de surveillance compétentes.

La Société de Gestion, le Dépositaire et leurs personnes affiliées n'auront pas le droit de vote pour les Parts qu'ils détiennent directement ou indirectement (selon le cas) lors du vote lors d'une assemblée des Porteurs de Parts, si la Société de Gestion, le Dépositaire ou l'une de leurs personnes affiliées respectivement ont un intérêt substantiel dans cette décision. Dans pareil cas, ces personnes ne seront pas prises en compte dans le quorum de cette assemblée.

Art. 20. Modification du règlement de gestion.

La Société de Gestion pourra à tout moment, dans l'intérêt des Porteurs de Parts, ou dans le but de se conformer aux exigences d'ordre fiscal ou autres exigences d'ordre réglementaire ou officielles affectant le Fonds, modifier le Règlement de Gestion en tout ou en partie, mais aucune modification ne pourra être faite qui, selon l'avis de la Société de Gestion ou de la Banque Dépositaire, déliera d'une mesure notable une personne d'une responsabilité ou charge à l'égard des Porteurs de Parts ou qui augmentera les frais et charges payables par le Fonds sans l'accord des autorités de contrôle compétentes.

La modification ne pourra produire ses effets en l'absence de déclaration écrite de la Banque Dépositaire certifiant que cette modification est conforme aux intérêts des Porteurs de Parts ou est faite dans le but de se conformer aux exigences fiscales ou réglementaires. Ce certificat mentionnera également si de l'avis de la Banque Dépositaire la modification déliera d'une manière notable une personne d'une responsabilité ou charge à l'égard des Porteurs de Parts ou augmentera les frais et charges incombant au Fonds. Toute modification entraînant une augmentation des commissions payables à la Société de Gestion telle que stipulée ci-avant, ou portant préjudice autrement aux intérêts des Porteurs de Parts devra également être approuvée par une assemblée des Porteurs de Parts.

Pareilles modifications entreront en vigueur cinq jours après leur publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 21. Durée du Fonds, liquidation.

Le Fonds est constitué pour une période venant à expiration le 30 septembre 2006. Toutefois, le Fonds sera dissous et entièrement remboursé, sur préavis de trois mois si (i) de l'avis de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire, la dissolution du Fonds est dans l'intérêt des Porteurs de Parts, (ii) si de l'avis de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire, des circonstances qui échappent à leur contrôle les obligent à mettre fin au Fonds et il sera dissous si la Société de Gestion est en voie d'être dissoute et liquidée, à moins que la Société de Gestion ne soit remplacée par décision des Porteurs de Parts. Les Porteurs de Parts ne peuvent pas demander la liquidation ou la dissolution du Fonds.

Un avis de dissolution sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg et dans au moins trois journaux luxembourgeois et étrangers à diffusion adéquate, lesquels seront déterminés conjointement par la Société de Gestion et la Banque Dépositaire. L'émission et le rachat des Parts seront arrêtés dès la décision ou dès la survenance du fait entraînant la liquidation.

La Société de Gestion liquidera les avoirs du Fonds dans l'intérêt des Porteurs de Parts et, sur instruction de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire distribuera le résultat net de la liquidation aux Porteurs de Parts en proportion de leurs droits, après déduction des rémunérations et dépenses de la liquidation.

Les montants non réclamés à la clôture de la liquidation seront déposés à la Caisse des Consignations à Luxembourg pour le compte des personnes y ayant droit.

Les montants non réclamés endéans de la période de prescription pourront être prescrits conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Rémunérations et dépenses à supporter par le Fonds.

Le Fonds supportera les rémunérations et dépenses suivantes:

1. tous impôts sur les avoirs du Fonds;
2. les commissions d'agent de change et les commissions de service sur les transactions portant sur les titres en portefeuille du Fonds;
3. la rémunération de la Société de Gestion et des conseillers en investissement et gestionnaires désignés pour donner une assistance dans le cadre de la gestion des avoirs du Fonds, de la Banque Dépositaire et de tous agents chargés des services de transfert et de rachat et du service financier;
4. la moitié de la rémunération pour la tenue de la comptabilité et pour la calcul de la valeur nette d'inventaire, ainsi que toutes les autres dépenses administratives;
5. les honoraires d'avocats, d'experts-comptables et de notaires agissant pour le Fonds;
6. les frais que comportent la préparation et le dépôt du Règlement de Gestion, de demandes d'inscription, de prospectus ou autres documents à soumettre aux autorités ayant compétence sur le Fonds et l'émission de ses Parts (y compris les associations locales d'agents de change);
7. le coût de la traduction, de l'impression et de la publication des rapports périodiques remis aux Porteurs de Parts conformément à l'article 16 ci-avant;
8. le coût de la publication d'avis aux Porteurs de Parts et le coût d'impression des certificats de Parts, étant entendu toutefois que toutes dépenses de publicité et autres dépenses qui sont directement encourues dans le cadre de l'offre et de la distribution des Parts du Fonds, y compris le coût d'impression des documents prévus ci-avant sub 6), seront à la charge des distributeurs qui les utiliseront dans le cadre de leur activité de placement des Parts du Fonds.

Toutes dépenses à caractère périodique seront imputées en premier lieu sur les revenus du Fonds, à défaut sur les plus-values et à défaut sur les avoirs du Fonds. Les autres dépenses pourront être amorties sur une période n'excédant pas cinq ans.

Art. 23. Prescription.

Les réclamations des Porteurs de Parts contre la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire se prescriront cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

Art. 24. Loi applicable - Compétence - Langue officielle du Fonds.

Le Règlement de Gestion est régi par le droit luxembourgeois. Les contestations entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire seront soumises à la juridiction des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, sous la réserve toutefois que la Société de Gestion et la Banque Dépositaire puissent se soumettre eux-mêmes et le Fonds à la juridiction des tribunaux des pays où les Parts du Fonds sont offertes et vendues quant aux demandes d'investisseurs résidant dans ces pays et aux lois de ces pays quant aux questions relatives aux souscriptions et rachats par les Porteurs de Part résidant dans ces pays.

Les langues officielles du présent Règlement de Gestion seront les langues française et anglaise, sous la réserve toutefois que la Société de Gestion et la Banque Dépositaire puissent, pour leur compte et celui du Fonds, considérer comme obligatoires les traductions dans les langues des pays où les Parts sont offertes et vendues quant aux Parts vendues à des investisseurs de ces pays.

Art. 25. Garanties.

YAMAICHI SECURITIES COMPANY Ltd, Tokyo; SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, Puteaux-La Défense; et SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, Luxembourg, notamment en tant que Banque Dépositaire, garantissent conjointement et solidairement l'observation de toutes les dispositions du présent Règlement de Gestion par la Société de Gestion.

WORLD BOND TRUST MANAGEMENT COMPANY SOCIETE GENERALE BANK & TRUST
Société Anonyme Société Anonyme

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 68, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22130/045/548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.176.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 42, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

Pour VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO
KREDIETRUST

Signatures

(22124/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.176.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 25 April 1997

- . The interim dividends paid on 30 December 1996 are declared as being the final dividends.
- . Messrs Beat Ungricht, George Hemmer, Alex Ruest, Nikolaus Demont, Heinrich Speich, André Elvinger, André Schmit and Marie-François Lhote de Selancy are re-elected as Directors for a new term of one year, ending at the Annual General Meeting of 1998.
- . PRICE WATERHOUSE, Luxembourg, is re-elected as Authorized Independent Auditor for the ensuing year.

Certified true extract
For VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, SICAV
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22125/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

VIDIFER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 10.993.

Constituée sous la dénomination de G.F. HOLDING suivant acte de M^e Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Mersch, le 1^{er} juin 1973, publié au Mémorial C, n° 135 du 7 août 1973, modifiée par-devant M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1978, acte publié au Mémorial C, n° 109 du 16 mai 1979, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 13 avril 1984, acte publié au Mémorial C, n° 131 du 17 mai 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 7 février 1991, acte publié au Mémorial C, n° 281 du 22 juillet 1991.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 65, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VIDIFER S.A.H.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(22122/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

WAGONS-LITS TOURISME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.916.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour WAGONS-LITS TOURISME, S.à r.l.
DELOITTE & TOUCHE
E. van de Kerkhove

(22126/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 1997.

**WAGONS-LITS TOURISME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 1.000.000 de francs luxembourgeois.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.916.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des associés tenue en date du 13 mai 1997

Les associés de la Société à responsabilité limitée WAGONS-LITS TOURISME se sont réunis le 13 mai 1997.

Etaient présents ou représentés:

La COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS ET DU TOURISME, société anonyme, avec siège social à Bruxelles, représentée par Monsieur Guy Pallaruelo, Président du Conseil d'Administration de WAGONS-LITS TRAVEL S.A., porteur de 95 parts.

La BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, représentée par Robert Reckinger, administrateur-délégué, porteur de 5 parts.

La séance est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur G. Pallaruelo, qui désigne Monsieur B-J Demarcin comme secrétaire et Monsieur R. Reckinger comme scrutateur.

